



<p>COMMUNE DE SARCENAS 1250 Route De Palaquit 38700 SARCENAS TEL : 04-76-27-65-20</p>	<p>Arrêté municipal portant agrément du Responsable des pistes de ski Alpin</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 10-2024

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L2212-2 L.2122-24, L. 2131-1;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté municipal Du 5 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

Considérant

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Thierry COTTAVE est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Sarcenas à compter du 14 décembre 2024, et jusqu'au 30 mars 2025 notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry COTTAVE**, il sera suppléé par **M. Antoine DAVIERE**.

ARTICLE 3 :

Le Responsable des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 5 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 038-213804727-20241205-AR202410-AI

S²LO



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS

Le 5 décembre 2024

Le Maire
Sylvain DULOUTRE